

GE_GERICHTE ATA/93/2009 vom 23. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_93_2009

FR: GE_GERICHTE ATA/93/2009 du 23 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/93/2009 del 23 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

A la demande d'une partie, la juridiction qui a statué interprète sa décision, lorsqu'elle contient des obscurités ou des contradictions dans le dispositif ou entre le dispositif et les considérants (art. 84 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 – LPA – E 5 10). Le délai pour déposer une telle demande est de trente jours dès réception de l'arrêt dont l'interprétation est requise (art. 84 al. 2 et 63 al. 1 let. a LPA).

La demande en interprétation est ainsi déposée dans le délai utile auprès de la juridiction compétente.

E. 2

Il convient donc d'examiner si l'arrêt attaqué contient des obscurités ou des contradictions dans le dispositif ou entre le dispositif et les considérants.

En l'espèce, c'est à juste titre que la commission n'invoque aucun des motifs d'interprétation prévu par la loi. En effet, l'arrêt du 23 septembre 2008 est

- 4/5 - A/3857/2008 parfaitement clair et dépourvu de toute équivoque ou de contradiction entre ses considérants et son dispositif qui en justifierait l'interprétation.

E. 3

Ce que souhaite en réalité la commission c'est une marche à suivre concernant, en cas de demande de levée du secret professionnel pour des personnes incapables de discernement, la teneur du dossier à transmettre au Tribunal tutélaire. Or, il n'appartient pas au tribunal de céans de donner une consultation à la commission autre que ce qu'il a indiqué dans l'arrêt du 23 septembre 2008. A cet égard, le considérant 2 est parfaitement clair : c'est bien la discordance existant entre la décision du 20 mars 2008 de la commission et le courrier du 25 mars 2008 de la même commission au Tribunal tutélaire qui n'est pas acceptable.

E. 4

Au vu de ce qui précède, la demande d'interprétation doit par conséquent être rejetée dans la mesure où elle est recevable. Vu les circonstances de la présente cause, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.